



PV de stationnement d'un deux roues sur son emplacement autorisé

Par **Marmotte75**, le **26/09/2014** à **11:01**

Bonjour, j'ai reçu un pv pour mon scooter qui était bien garé sur un emplacement pour deux roues.

Description de l'infraction :

ARRET DE VEHICULE INTERDIT PAR UN REGLEMENT DE POLICE.

-Prévue par Art. R. 417-6, art. R. 411-25 al. 3 du C de la route. Art L. 2213-2 2° du CGCT.

- Réprimée par art. R. 417-6 du C. de la route.

J'ai beau cherché pourquoi j'ai reçu ce pv, je ne sais pas quel infraction j'ai pu commettre, vu que j'étais garé correctement.

J'ai entendu dire que la police mettait des pv aux deux roues pour non paiement de stationnement. Est-il possible ? Si oui, où voulez-vous qu'on glisse la vignette sur le pare-brise d'un scooter sans que quelqu'un nous le vole pour le mettre sur sa voiture ? Ca devient vraiment un système mafieux juste pour remplir les caisses de l'Etat.

Par **janus2fr**, le **26/09/2014** à **11:11**

Bonjour,

D'après les articles listés, il vous est reproché de ne pas avoir respecté une signalisation.

Il est effectivement possible que la signalisation en question soit "stationnement payant".

Scooter ou voiture, vous êtes soumis aux mêmes règles, en particulier en ce qui concerne le stationnement payant.